



Distr.: Générale
27 juillet 1999
Français
Original: Anglais

**TROISIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR L'EXPLORATION ET LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHÉRIQUE**

Vienne
19-30 juillet 1999

Pouvoirs des représentants à la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Président: Lance **Joseph** (Australie)

1. À sa première session plénière, le 19 juillet 1999, la Conférence a, conformément à l'article 3 de son Règlement intérieur, nommé une Commission de vérification des pouvoirs composée des États suivants: Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji¹, Jamaïque¹, Mali¹, Nouvelle-Zélande¹, Venezuela et Zimbabwe.
2. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu une séance, le 26 juillet 1999.
3. M. Lance Joseph (Australie) a été élu à l'unanimité Président de la Commission.
4. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétaire général, daté du 26 juillet 1999, portant sur l'état des pouvoirs des représentants à la Conférence. Se fondant sur les informations qui lui avaient été fournies, la Commission a noté que, au 26 juillet 1999, des pouvoirs émanant soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères, comme stipulé à l'article 3 du Règlement intérieur de la Conférence, avaient été communiqués par les représentants des 60 États Membres suivants: Argentine, Afrique du Sud, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Japon, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maroc, Mexique, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Thaïlande, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen et Zimbabwe.

¹ À sa septième session plénière, le 22 juillet, la Conférence a nommé l'Indonésie, l'Uruguay, la Jamahiriya arabe libyenne et l'Australie en remplacement de Fidji, de la Jamaïque, du Mali et de la Nouvelle-Zélande, qui avaient été nommés à la première session plénière.

5. Les 38 États ci-après ont communiqué au Secrétaire général par télécopie émanant soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères, ou par lettre ou note verbale émanant de leur mission permanente, des renseignements concernant la désignation de leurs représentants à la Conférence: Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Bénin, Bolivie, Cameroun, Cap-Vert, Chypre, Comores, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Guatemala, Guinée équatoriale, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Liban, Mongolie, Namibie, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Tchad et Turquie.

6. Le Président a proposé à la Commission d'adopter le projet de résolution ci-après:

“La Commission de vérification des pouvoirs de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, mentionnés aux paragraphes 4 et 5 de son rapport,

1. *Acceptés* pouvoirs des représentants communiqués conformément à l'article 3 du Règlement intérieur de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

2. *Accepte aussi*, à titre de pouvoirs provisoires, les autres communications reçues et transmises à la Commission, étant entendu que des pouvoirs en bonne et due forme, conformes aux dispositions de l'article 3 du Règlement intérieur, seront promptement présentés au Secrétaire exécutif de la Conférence par les autorités compétentes;

3. *Recommande* à la Conférence d'approuver le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.²”

7. Le projet de résolution proposé par le Président a été adopté par la Commission sans être mis aux voix.

8. Le Président a ensuite proposé que la Commission recommande à la Conférence d'adopter un projet de résolution. La proposition a été approuvée par la Commission sans être mise aux voix (voir le paragraphe 10 ci-dessous).

9. Au vu de ce qui précède, le présent rapport est présenté à la Conférence.

10. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la Conférence d'adopter le projet de résolution ci-après:

“Pouvoirs des représentants à la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique,

La Conférence,

Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs,³

Approuve le rapport de ladite Commission.”

² A/CONF.184/5.

³ A/CONF.184/5.